Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_108B-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, CABROL Régine, DAGOREAU Julia, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SETIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DAVID Franck, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
31 août 2026
Acte n° **2026-108**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DUPRAT a donné procuration à M. DARAM
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) :

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	31
procurations :	2
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. BONJEAN Gautier

Date de la convocation :
24 août 2026

Thème : 5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Objet : Mandat spécial donné à M. le Maire pour la participation au 108ème congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-18 et R2123-22-1 qui permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

M. DARAM, 1er Adjoint, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

M. DARAM, 1er Adjoint, propose au Conseil Municipal de lui accorder ce mandat spécial pour sa participation au congrès des Maires qui a lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Au sujet de la prise en charge des frais de participation à ce congrès, cela concerne les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 novembre 2026 :
- En cas de recours à un prestataire pour les frais de transport, d'hébergement voire de repas, la commune s'engage à prendre en charge dans l'intégralité de la facture.
- En cas de remboursement à postériori des frais avancés par M. le Maire, le remboursement sera opéré selon la réglementation applicable sur présentation de justificatifs avec le forfait pour les nuitées à 140 € par nuit, le forfait par repas à 20 € par repas et l'intégralité des factures pour les frais de transport.

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 65312 « frais de mission et de déplacement ».

…/…

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_108B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2026 – acte n° 2026-108 – page 2/2
Thème :	5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
Objet :	Mandat spécial donné à M. le Maire pour la participation au 108ème congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026

Entendu l'exposé de M. DARAM, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide d'accorder un mandat spécial à M. le Maire, Mathieu LAFOUX concernant sa participation au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

ARTICLE 2 : décide la prise en charge des frais de participation à ce congrès liés à ce mandat spécial concernant les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 novembre 2026 :
- En cas de recours à un prestataire pour les frais de transport, d'hébergement voire de repas, la commune s'engage à prendre en charge dans l'intégralité de la facture.
- En cas de remboursement à postériori des frais avancés par M. le Maire, le remboursement sera opéré selon la réglementation applicable sur présentation de justificatifs avec le forfait pour les nuitées à 140 € par nuit, le forfait par repas à 20 € par repas et l'intégralité des factures pour les frais de transport.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Gautier BONJEAN

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 3 - SEP. 2026